

biovallée énergie

Plateforme rénovation

Aide financière à la rénovation thermique performante des maisons individuelles en Biovallée

Version Courte



1. Contexte et objectif

Dans le but de rendre **accessible au plus grand nombre la rénovation thermique performante** et de lutter contre la précarité énergétique, les collectivités ont décidé de mettre en place une **aide financière à la rénovation performante des maisons individuelles**.

Cette aide financière vise d'une part à aider les particuliers à rénover thermiquement leur habitation et d'autre part à participer à la structuration d'une filière de rénovation complète et performante.

Cette aide est accessible à **l'ensemble des propriétaires de maisons individuelles du territoire** sous conditions de réalisation d'une **rénovation thermique complète de l'habitation** ou d'un **bouquet de travaux**. Le dépôt de dossier de candidature se fait à la suite de la visite de la maison par le conseiller énergie de la Plateforme.

2. Rénovation complète

a. Conditions

Isolation ou remplacement de l'ensemble des éléments :

- **Plancher** bas
- **Murs** donnant sur l'extérieur ou un local non chauffé
- **Portes et fenêtres** donnant sur l'extérieur ou un local non chauffé
- **Combles** et/ou **toitures**
- Mise en place d'une **ventilation** performante

Les niveaux de performance de l'ensemble de ces éléments devront permettre d'atteindre le niveau bâtiment basse consommation rénovation, soit sur la base de **solutions techniques de référence** (disponibles dans le cahier des charges de l'appel à projet), ou sur la base d'une étude thermique réglementaire.

Les projets devront obligatoirement faire l'objet d'un test de perméabilité à l'air.

b. Montant de l'aide

Propriétaires occupants :

Le montant de l'aide est inversement proportionnel à la situation fiscale du foyer (revenu fiscal et nombre de personne à charge) et sera compris **entre 2 500 € pour les foyers les plus aisés et 7 500 € pour les foyers les plus modestes**.

Propriétaires bailleurs :

Aide forfaitaire de 2 500 €

3. Rénovation par étapes

a. Conditions

L'approche consiste en la réalisation par étapes de l'une des solutions techniques de référence.

Liste des bouquets de travaux :

Si aucune ventilation mécanique fonctionnelle n'est en place, mise en place d'une ventilation mécanique hygro-réglable ou double flux.

Bouquet 1 :

- Isolation de l'ensemble des **murs extérieurs** et donnant sur des espaces non chauffés
- Remplacement de l'ensemble des **portes et fenêtres** donnant sur l'extérieur et sur des locaux non chauffés

Bouquet 2 :

Uniquement si l'ensemble des **menuiseries a été remplacé il y a moins de 5 ans** et possédant un coefficient Uw correspondant à la STR visée (présentation de facture).

- Bouquet 2a :
 - Isolation de l'ensemble des **murs** donnant sur l'**extérieur**, des espaces non chauffés ou le sol
 - Isolation de l'ensemble des **toitures et combles perdus**
- Bouquet 2b :
 - Isolation de l'ensemble des **murs** donnant sur l'**extérieur**, des espaces non chauffés ou le sol
 - Isolation de l'ensemble des **planchers** donnant sur l'extérieur ou un local non chauffé ou le sol

Bouquet 3 :

- Bouquet 3a :
 - **Traitement d'au moins la moitié des surfaces verticales** donnant sur l'extérieur, un local non chauffé :
 - **Isolation des murs**
 - Remplacement des **portes et fenêtres**
 - Isolation de l'ensemble des **toitures et combles perdus**
- Bouquet 3b :
 - **Traitement d'au moins la moitié des surfaces verticales** donnant sur l'extérieur, un local non chauffé :
 - **Isolation des murs**
 - Remplacement des **portes et fenêtres**
 - Isolation des **planchers bas**

a. Montant de l'aide

Propriétaires occupants :

Le montant de l'aide est inversement proportionnel à la situation fiscale du foyer (revenu fiscal et nombre de personne à charge) et sera compris **entre 1 250 € pour les foyers les plus aisés et 3 750 € pour les foyers les plus modestes.**

Propriétaires bailleurs :

Aide forfaitaire de 1 250 €

4. Bonus énergie renouvelable et systèmes performants

a. Systèmes éligibles

Un bonus « énergies renouvelables » peut être octroyé dans le cadre d'un projet de rénovation (complète ou par étapes) si le projet intègre l'installation de l'un des équipements d'énergies renouvelables ou systèmes performants suivants (et selon les conditions développées à l'annexe 5) :

- Chaudière bois buche, granulés ou déchiqueté
- Poêle à bois buche ou granulés
- Ventilation double flux
- Chauffe-eau solaire thermique
- Système de production de chaleur fonctionnant au bois énergie (poêle ou chaudière)

b. Montant de l'aide

Le montant de l'aide sera de 20% de la dépense éligible (montant en €TTC - pièce et main d'œuvre) plafonnées à 1 000 € par équipement. En cas de mise en œuvre de plusieurs systèmes, les bonus « énergie renouvelables et systèmes performants » seront cumulables et plafonnés à 20% du total des dépenses et à 2 000 €.

5. Bonus matériaux biosourcés et recyclés

c. Matériaux éligibles

L'ensemble de l'isolation mis en œuvre lors de la rénovation du bâtiment devra être effectuée à base de l'un des matériaux suivants :

- Ouate de cellulose, laine et fibre de bois, laine de chanvre, laine de lin, laine fabriquée à partir de fibres textiles recyclées, laine de mouton, liège expansé, brique ou béton de chaux/chanvre.
- La paille peut être mise en œuvre par un professionnel formé aux règles professionnelles éditées par le réseau français de la construction paille (RFCP).

En cas d'utilisation d'éco matériaux issus d'une filière non normée, la justification du niveau de performance thermique devra être apportée par le porteur de projet et/ou l'installateur.

En cas d'impossibilité technique ponctuelle et justifiée de recours à l'un des matériaux précités, le demandeur pourra faire une demande justifiée.

d. Montant de l'aide

Rénovation complète

Le montant de l'aide sera de 1000 € plafonnée à 20% de la dépense éligible (TTC).

Rénovation par étapes

Le montant de l'aide sera de 500 € plafonnée à 20% de la dépense éligible (TTC).

6. Qualification des intervenants

Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel détenant la qualification RGE** correspondant aux travaux réalisés.

7. Exemples de montant d'aide

Propriétaires occupants :

<i>Revenu fiscal de référence</i>	<i>Nb de personnes composant le foyer</i>	<i>Aide Rénovation complète</i>	<i>Aide Rénovation par étapes</i>
20 000 €	1	6 505 €	3 253 €
	2	7 500 €	3 750 €
	3	7 500 €	3 750 €
	4	7 500 €	3 750 €
30 000 €	1	6 505 €	3 253 €
	2	7 500 €	3 750 €
	3	7 500 €	3 750 €
	4	7 500 €	3 750 €
40 000 €	1	4 758 €	2 379 €
	2	6 416 €	3 208 €
	3	7 020 €	3 510 €
	4	7 449 €	3 725 €
50 000 €	1	2 500 €	1 250 €
	2	4 026 €	2 013 €
	3	5 033 €	2 516 €
	4	5 748 €	2 874 €

Exemples de montant d'aide en fonction de la composition et des revenus du foyer

8. Contact

L'ensemble des conditions d'obtention de l'aide financière est disponible sur simple demande auprès de la Plateforme de la rénovation aux coordonnées suivantes :

Plateforme de la rénovation Biovallée énergie

Chemin des Senteurs- ZA les Bories

26400 Aouste sur Sye

Tel : 09 70 59 05 15

Courriel : habitat-energie@biovallee.fr